

DELFINGEN INDUSTRY

Société Anonyme au capital de 4 105 824,80 €

Rue Emile Streit – 25340 Anteuil (France)

354 013 575 R.C.S. BELFORT

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 novembre 2022

Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

I - La dissolution sans liquidation de notre filiale, la société DELFINGEN FR-Anteuil

Nous vous avons en effet tout d'abord réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la dissolution anticipée de notre filiale, la société DELFINGEN FR-Anteuil, filiale de notre Société.

Cette proposition vous est soumise dans le cadre d'un projet de restructuration de notre groupe visant :

- en premier lieu, à transférer, par le biais d'une opération d'apport partiel d'actifs, les activités industrielles actuellement exercées par la société DELFINGEN FR-Anteuil au profit de sa filiale à 100 %, la société DELFINGEN FR-Anteuil SAS, qui n'exerce à ce jour aucune activité,
- en second lieu, à relocaliser les activités de R&D de la société DELFINGEN FR-Anteuil et transférer les actifs y afférents à notre Société.

En vue de procéder à cette relocalisation, il serait envisagé de :

- Transformer la société DELFINGEN FR-Anteuil en société par actions simplifiée à l'effet de permettre la réalisation de la cession de 0,02 % des actions au profit de notre Société, de telle façon que notre Société détienne 100 % du capital et des droits de vote de la société DELFINGEN FR-Anteuil,
- Puis d'effectuer une transmission universelle du patrimoine de la société DELFINGEN FR-Anteuil au profit de notre Société, dans le cadre de la réalisation d'une opération

de dissolution sans liquidation de cette société.

Sous réserve de la réalisation (i) de cette opération de transformation en SAS (ii) et des cessions susvisées, il serait donc envisagé de finaliser cette restructuration par la dissolution anticipée de la société DELFINGEN FR-Anteuil, dont notre Société détiendrait alors l'intégralité des actions.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution de cette société s'effectuerait sans liquidation et entraînerait la transmission universelle du patrimoine de la société DELFINGEN FR-Anteuil à notre Société à l'issue du délai d'opposition de 30 jours offert aux créanciers sociaux par ce même article.

Sur un plan comptable et juridique, cette dissolution - confusion prendrait effet :

- en l'absence d'oppositions, à la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers,
- en présence d'oppositions, soit à la date de la décision du Tribunal décidant le rejet de ces oppositions, soit en cas d'acceptation, à la date de désintéressement des créanciers opposants ou de constitution des garanties exigées.

S'agissant de la date d'effet fiscal de cette opération :

En fonction des différents enjeux ainsi que des différentes contraintes et opérations ayant un impact sur le calendrier des décisions projetées, il pourrait être décidé :

- soit de fixer la date d'effet fiscal de l'opération à la même date qu'en matière comptable et juridique ;
- soit de faire rétroagir cette opération à la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel la confusion sera réalisée, auquel cas les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits par l'exploitation de la société confondue au titre de l'exercice 2023 seront englobés dans le résultat imposable de notre société, à compter de la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel la confusion sera réalisée, soit le 1^{er} janvier 2023.

Il sera rappelé que sur un plan juridique et comptable les opérations de transmission universelle de patrimoine ne peuvent pas rétroagir.

Au regard de la réglementation comptable applicable, le patrimoine de la société confondue devrait obligatoirement être transcrit aux valeurs comptables dans les comptes de notre Société.

Fiscalement, cette opération visée par les dispositions des articles 210 A et 210-0 A du Code Général des Impôts pourrait être placée sous le régime fiscal des fusions en matière d'impôt sur les sociétés, la société DELFINGEN FR-Anteuil étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

Dès lors que cette dissolution - confusion serait placée sous le régime spécial des fusions, il

conviendrait de souscrire les obligations fiscales qui en découlent.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote dans ce cadre.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

II - La refonte de l'objet social

Nous vous proposons également de procéder à une refonte de l'objet social à l'effet :

- (i) d'y faire apparaître clairement l'ensemble des activités exercées par notre société, sans que ces modifications n'entraînent aucune modification des activités historiques réellement exercées ;
- (ii) puis d'y ajouter les activités suivantes, lesquelles seront exercées en complément de nos activités historiques suite à la dissolution confusion évoquée ci-avant :
 - Toutes activités liées à la recherche et au développement dans le domaine industriel, notamment l'étude, la réalisation et la vente de prototypes et de préséries, de process et de produits industriels innovants.
 - Toutes activités liées à la mise au point, l'amélioration, l'entretien, la protection, l'exploitation et la défense de la propriété intellectuelle du Groupe.
 - La sélection, le développement et la mise à disposition de logiciels au profit de ses filiales ou sociétés apparentées.
 - Toutes activités liées à l'acquisition, l'amélioration, la mise en service et la vente de machines au profit de ses filiales ou sociétés apparentées ; la gestion et la maintenance industrielle du parc machines du Groupe, incluant le négoce de pièces détachées.

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Le Conseil d'administration